



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

**Sous-direction de l'éducation routière
et du permis de conduire**
Bureau national des droits à conduire

MILETREP

Délégation à la sécurité routière

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
PLACE BEAUVAU
75800 PARIS CEDEX 08

MAÎTRE YANN LEFEBVRE
87 RUE DE TURENNE
75003 PARIS

Affaire suivie par : [REDACTED]

Réf. : [REDACTED]

Plus d'informations sur :

<https://mespoints.permisdeconduire.gouv.fr>
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

A Paris, le 6 février 2026

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, [REDACTED]

Après un examen attentif de son dossier, je vous confirme que les mentions relatives à l'infraction commise le 4 mai 2022 ont été supprimées.

De plus, je vous informe que conformément à l'alinéa 3 de l'article L.223-6 du code de la route, le point perdu à l'occasion de l'infraction commise le 1^{er} juin 2022 vous a été restitué.

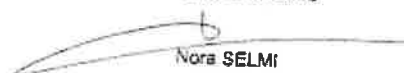
Par ailleurs, après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, il apparaît qu'aucune réclamation n'a été reçue par l'autorité compétente concernant l'infraction commise le 13 mai 2022.

Dans ces conditions, et en application de l'article L.223-1 du code de la route, la décision ministérielle de retrait de points correspondante prise à son encontre est légalement fondée.

En conséquence, son permis de conduire est doté de cinq points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
l'adjointe à la cheffe du bureau national
des droits à conduire


Nora SELMI